



## Normandie. Un lycéen expulsé à cause d'un billet de 5 €

L'ORNE HEBDO | mardi 27 février 2018

528 mots

Les parents d'un ancien élève du lycée Jean-François Millet de Cherbourg (Manche) ont assigné, jeudi 22 février, le recteur de l'académie devant le tribunal administratif de Caen (Calvados). Ils réclament 35 000 € d'indemnités après que leur fils a été expulsé après avoir été accusé, par erreur, de harcèlement scolaire.

« **Dans ce dossier, les choses se sont visiblement emballées** », prévient d'emblée le rapporteur public, Harold Brasnu. Il est question d'un billet de 5 €, un simple billet « **qui aura pourtant des conséquences financières bien plus importantes** », remarque le magistrat, dont le rôle est de conseiller le tribunal administratif.

Tout débute à la rentrée 2015. Élève en 1re, Julien\* prête 5 € à un camarade qui refuse de le rembourser. Devant plusieurs amis, l'élève tente alors de piéger son débiteur. Seulement, l'opération échoue et se retourne contre lui. Enseignants et élèves sont persuadés que Julien tente en fait de racketter son camarade, déjà victime de harcèlement au collège.

Pour la direction de l'établissement, pas question de prendre les choses à la légère. Le 26 février 2016, le lycéen est convoqué en conseil de discipline et la sanction est sans appel. Le jeune homme est expulsé. Définitivement.

Malheureusement pour lui, les apparences ne jouent pas en sa faveur : l'élève de 1re avait déjà été impliqué dans une histoire similaire, un an plus tôt. En guise de sanction, il avait été retenu deux heures.

Faut de l'Éducation Nationale

« **Les faits relevaient plus de la guerre des boutons que du harcèlement scolaire** », tranche le rapporteur public, selon qui le conseil de discipline s'est déroulé « **à charge** ». L'expulsion est clairement disproportionnée et « **les services de l'Éducation nationale ont commis une faute** », relève le magistrat. La preuve : la sanction est annulée seulement deux mois plus tard, par le recteur de l'académie.

Entre-temps, le lycéen s'est inscrit dans un autre établissement situé à plus de 250 km. À Alençon (Orne). Le lycée est l'un des seuls dans la région à proposer la filière que suit le jeune homme. Trajet, internat, repas... L'impact de la décision litigieuse pour le couple est évident.

Pour autant, les préjudices dénoncés par ses parents semblent démesurés. Et la somme réclamée est, tout comme la sanction, disproportionnée. « **Vous accordez 8 000 € de préjudice d'anxiété pour des ouvriers qui ont été exposés pendant trente ans à des poussières d'amiante, il faut raison garder** », insiste Harold Brasnu.

De la même manière, « **s'il s'était agi d'un véritable harcèlement et que le lycée n'avait rien fait, ce sont les parents de la victime qui auraient saisi la justice. Les services de l'Éducation Nationale sont soumis à une double pression** », remarque le magistrat. Il a donc proposé au tribunal de n'indemniser que partiellement les requérants, en leur allouant 1 500 € de dommages et intérêts ainsi que 1 500 € pour leurs frais de justice.

Le tribunal administratif de Caen a mis sa décision en délibéré. Il rendra son jugement dans un peu moins d'un mois environ.

Source : BM (PressPepper)